

ANNEXE 7 - CODE DE CONDUITE

Approuvé par le Conseil d'Administration le 26 mars 2020

AVANT-PROPOS**Chers collègues**

La Sofina a une histoire qui a commencé il y a plus de 120 ans et elle s'est transformée au fil du temps en une société de portefeuille d'investissements sous contrôle familial de portée mondiale. Nous sommes fiers de cette histoire.

Aujourd'hui, nous aspirons à créer un lieu de travail diversifié où des professionnels talentueux travaillent ensemble pour fournir des résultats de haute qualité: les valeurs qui nous ont guidées dans le passé nous porteront vers le futur. Notre état d'esprit de croissance d'entreprise, qui fait partie de l'ADN de notre organisation, a contribué à notre agilité. Cela nous a permis de faire face à un environnement en pleine évolution tout en restant capable de reconnaître les opportunités.

Notre activité d'investissement est motivée par nos valeurs et le succès n'est possible que si nous respectons les principes sur lesquels la Sofina a été fondée.

A la Sofina, nous avons tous la responsabilité de comprendre et d'incarner nos valeurs fondamentales:

- Nous nous engageons à fournir des résultats de haute qualité;
- Nous formons une seule équipe avec un objectif commun;
- Nous entretenons un état d'esprit de croissance; et
- Nous sommes agiles pour faire face au changement.

Ces valeurs reflètent qui nous sommes en tant qu'entreprise et sont conformes aux valeurs et aux attentes de nos actionnaires de contrôle. Notre Blue Book contient d'avantage de détails sur ces valeurs.

Ces valeurs sont l'ADN de la Sofina et sont les fondements sur lesquels les règles de conduite édictées dans le présent Code de conduite sont basées.

Ce Code de Conduite définit la manière dont les membres du groupe Sofina doivent se comporter dans leur travail quotidien et fait partie intégrante de leurs conditions de travail. Sofina s'attend à ce que ce Code de Conduite et les autres règlements et politiques internes du groupe Sofina soient strictement respectés.

Je vous remercie de vos engagements et efforts pour intégrer ces principes dans votre travail quotidien et d'assurer le respect de ce Code de Conduite.

Cordialement,

Harold Boël

CEO

1. INTRODUCTION

Ce Code s'applique à toutes les personnes travaillant au sein de l'organisation

Le présent Code s'applique à tous les employés, travailleurs indépendants, travailleurs intérimaires et stagiaires employés par, ou en relation contractuelle avec Sofina ou une de ses filiales (« **Sofina** », la « **Société** » ou le « **groupe Sofina** ») pour une durée d'au moins trois mois, ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration de la Société

Pourquoi devriez-vous lire ce document?

Ce Code ne vise pas seulement à définir les principes de conduite, mais aussi à vous aider à les mettre en œuvre. Il sert de guide pour nos actions et ce que nous devons faire et ne pas faire. Toutes les personnes soumises à ce Code (les « **Destinataires** ») doivent bien le comprendre et savoir comment l'appliquer dans leur travail quotidien. Il en va de la responsabilité collective et individuelle de chacun d'adhérer et d'incarner les normes de conduite énoncées dans le présent document.

Si vous avez des questions, veuillez contacter le Compliance Officer

Il se peut que dans certain cas, Ce code ne fournisse pas de directives explicites ou qu'il ne soit pas clair. Le principe fondamental est que vous devez toujours agir dans le meilleur intérêt du groupe Sofina. En cas de questions vous devez consulter , Emilie van de Walle de Ghelcke, [Compliance Officer](#) ou Wauthier de Bassompierre, [General Counsel](#).

REGLES DE CONDUITE

Chaque Destinataire est tenu d'agir conformément aux valeurs de Sofina et de respecter l'ensemble des lois applicables, les réglementations internes et les procédures du groupe dans l'exercice de son travail au quotidien.

Agir avec intégrité et sans tolérance de discrimination

A la Sofina, nous sommes fiers d'être les gardiens d'une entreprise établie de longue date et véhiculant de fortes valeurs familiales. Nous sommes liés par une culture d'intégrité, de discrétion et d'humilité. Nous formons une seule équipe avec un objectif commun. Chaque membre de notre organisation doit être traité avec respect, attention et dignité.

En tant que société internationale avec une portée mondiale et trois bureaux, nous prenons en compte et apprécions l'existence de différentes valeurs et normes culturelles. Nous mettons en avant l'égalité des chances et ne discriminons aucun employé ou candidat sur la base de la race, de l'appartenance ethnique, de la religion, de l'origine nationale, du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'âge, de la situation familiale ou sur base de tout autre critère.

Tous les Destinataires sont par conséquent tenus de se respecter mutuellement et de réaliser ensemble les objectifs du groupe Sofina sans considération de race, d'origine ethnique, de religion, d'origine nationale, de sexe, d'orientation sexuelle, de handicap, d'âge, de situation familiale ou de tout autre critère.

Aucune forme de discrimination illégale ou de comportement inapproprié/inacceptable (sexuel) ne sera toléré.

Respect des Droits de l'Homme

Nous respectons les lois et les conventions collectives de travail des pays dans lesquels nous opérons. Nous soutenons la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et les conventions et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail.

Chaque Destinataire se doit de respecter la dignité personnelle, la vie privée et les droits individuels de chaque personne avec laquelle il/elle travaille et ne doit en aucun cas causer ou contribuer à la

violation des droits humains. Les traitements dégradants envers un/une employé ne seront pas tolérés.

Respect des règles de santé et de sécurité

Sofina veille à protéger la santé et la sécurité de ses employés. Nous nous engageons à promouvoir une bonne santé et un environnement de travail sûr et conforme aux normes internationalement reconnues.

Chaque Destinataire doit prendre compte de ces principes de santé et de sécurité dans sa conduite en respectant les lignes directrices qui lui ont été donnés et en attirant notre attention lorsqu'un risque d'atteinte à ces principes est identifié.

Prévention des conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels d'un Destinataire, directement ou indirectement, sont contraires ou en conflit avec les intérêts du groupe Sofina, interfèrent avec l'accomplissement de ses devoirs et responsabilités professionnels ou l'impliquent personnellement dans une transaction financière ou une opération du groupe Sofina. Un conflit d'intérêts pourrait survenir même si aucune conséquence financière n'est en jeu.

Par conséquent, si un Destinataire estime être potentiellement en situation de conflit d'intérêts du fait de ses autres activités en dehors du groupe Sofina, de relations familiales, de biens personnels ou pour toute autre raison, il/elle est tenu d'en informer immédiatement le Compliance Officer (par e-mail à compliance@sofinagroup.com). Le Compliance Officer vérifiera, en accord avec le CEO, l'existence ou non du conflit d'intérêts et, en cas de conflit avéré, la personne en situation de conflit d'intérêts devra s'abstenir de participer à la transaction en question ou, selon le cas, prendre les mesures d'atténuation qui lui ont été recommandées par la Compliance Officer.

La Compliance Officer tiendra également un registre dédié répertoriant tous les conflits d'intérêts notifiés et les actions de suivi qui ont été prises à cet égard.

Conformité aux lois et réglementations sur les délits d'initiés

Sofina est cotée sur Euronext Brussels et est soumise aux règles et réglementations applicables en matière d'abus de marché. Elle est également actionnaire de certaines sociétés cotées et a le droit de nommer un administrateur au conseil de certaines sociétés cotées.

Si un Destinataire est en possession d'informations sensibles non publiques, il/elle devra s'abstenir d'effectuer toute transaction sur des titres Sofina et ne pourra en aucun cas divulguer ces informations à des tiers. Aucun Destinataire ne sera en outre autorisé à effectuer des transactions sur des titres Sofina pendant les Périodes Fermées ou les Périodes Interdites. Il n'est en outre pas permis d'effectuer des transactions sur des actions de sociétés du portefeuille

Chaque Destinataire est tenu de se conformer à l'ensemble des règles reprises dans le [Dealing Code](#) de la Sofina.

Protection des données personnelles

La protection des données personnelles est un droit fondamental qui protège la vie privée des individus. En conséquence, la Sofina respecte le droit général à la vie privée de tous les individus, comme indiqué dans sa [Politique relative à la Vie Privée](#).

Chaque Destinataire est tenu de veiller à ce que le groupe Sofina traite les données personnelles conformément aux lois applicables et devra donc se conformer à la Charte de Confidentialité de la Sofina.

Protection des informations confidentielles

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités, les Destinataires ont ou peuvent avoir accès à des informations confidentielles relatives (i) au groupe Sofina, (ii) aux activités du groupe Sofina et (iii) aux sociétés cibles et de portefeuille du groupe Sofina et de tiers. La divulgation non autorisée

d'informations confidentielles peut causer un dommage à la Sofina et entraîner une violation des accords de confidentialité conclus par cette dernière.

Chaque Destinataire est donc tenu de veiller à sécuriser et à protéger les informations confidentielles et de s'assurer que ces informations ne soient pas divulguées, ni à l'intérieur ni à l'extérieur du groupe Sofina, sans avoir pris au préalable les garanties nécessaires.

Les opportunités d'affaires doivent être présentées à Sofina

Chaque Destinataire a l'obligation de promouvoir les intérêts légitimes de la Sofina lorsque l'opportunité se présente.

Si une opportunité d'affaires est portée à la connaissance d'un Destinataire grâce à son poste au sein du groupe Sofina, le groupe Sofina en sera le bénéficiaire exclusif, sauf si le Compliance Officer, en consultation avec le CEO, accepte expressément qu'il en aille autrement ou dans le cas cette opportunité a d'abord été présentée à la Sofina puis rejetée.

En revanche, si l'opportunité d'affaires appartient indéniablement à ce Destinataire en raison de sa position dans une autre entreprise ou organisation ou à titre personnel, il/elle est libre d'en disposer à sa guise.

Agir de façon responsable

Sofina assume ses responsabilités sociales et environnementales autant qu'elle participe à la création de valeur pour ses actionnaires et pour les sociétés de son portefeuille. Cette préoccupation de la responsabilité sociétale des entreprises («RSE») se manifeste de la même manière au sein du groupe Sofina, à la fois en tant qu'employeur et en tant qu'acteur sociétal et environnemental et en tant que société cotée, et vis-à-vis des sociétés de son portefeuille.

Cela a motivé l'initiative prise en 2019 de devenir signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable («UNPRI») et de traduire ses six principes dans une stratégie d'investissement formelle.

Dans ce contexte, un Green Committee a été créé en interne pour mettre en place, soutenir, favoriser et suivre de manière permanente les UNPRI et les appliquer en interne aux personnes avec lesquelles nous travaillons, aux communautés qui nous entourent et à notre environnement.

La Société s'attend à ce que les Destinataires soutiennent pleinement ces efforts et initiatives RSE et ne tolérera aucun comportement personnel susceptible de les contredire.

Protéger la réputation de l'entreprise

La marque et la réputation de Sofina sont l'un de ses atouts les plus précieux et chaque Destinataire en est le garant.

Dans toutes les communications et autres interactions avec des tiers, les Destinataires doivent porter une attention particulière à la réputation de groupe Sofina. Les Destinataires doivent se comporter et communiquer en toute circonstance avec transparence, honnêteté et respect afin de garantir que la réputation du groupe Sofina ne puisse être ternie par un comportement inapproprié de l'un d'entre eux.

Relation avec les fournisseurs, les partenaires commerciaux et les représentants du gouvernement - pas malversations ni de corruption

La corruption est une menace pour les affaires et la société en général. La corruption pourrait très sérieusement nuire à la réputation de Sofina et entraîner des conséquences indésirables pour les individus concernés, telles que le chantage et l'emprisonnement.

Dans le cadre des relations de courtoisie et professionnelles avec les partenaires d'affaires et différents intervenants de la Sofina (clients, vendeurs, prestataires de services, consultants, partenaires d'investissement, conseillers principaux, intermédiaires, etc.), les Destinataires peuvent être amenés à offrir ou à recevoir des cadeaux ou des invitations. Par «cadeau», nous entendons tout paiement ou article reçu sans payer sa valeur marchande réelle. Par «invitation», nous

entendons les services liés au divertissement et aux actes de tourisme et hôtellerie, en particulier sous les formes suivantes: activités de loisirs sociaux (réceptions, événements de relations publiques, etc.), divertissement (spectacles, événements sportifs, etc.), hébergement (hôtel, etc.), voyages (avion, train, véhicule, etc.), restauration (repas, boissons, etc.), formation, etc.

Les Destinataires doivent s'assurer que toutes les transactions, les relations d'affaires et les accords sont effectués à des conditions de marché et conformes à nos principes éthiques

Les Destinataires ne doivent pas offrir, accepter ou solliciter des cadeaux ou des faveurs excessifs de la part de prestataires ou partenaires commerciaux d'une valeur supérieure à 200 EUR sans le consentement écrit préalable de la Compliance Officer. De plus, tous les cadeaux et invitations doivent être signalés à la Compliance Officer (par e-mail: compliance@sofinagroup.com).

Les Destinataires ne doivent jamais offrir, donner, demander ou accepter aucune forme de malversation.

Le Compliance Officer conserve un registre avec toutes les notifications, demandes et réponses qui ont été faites à cet égard.

Pas de blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est un délit consistant à dissimuler l'origine des fonds provenant d'activités illégales. Lorsqu'elle effectue des transactions financières, Sofina prend le plus grand soin afin s'assurer que toute irrégularité soit détectée.

Les Destinataires ne peuvent entrer en relation d'affaires qu'avec des partenaires impliqués dans des activités légitimes financées par des fonds provenant de sources légitimes et doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour détecter et, si possible, empêcher toute forme de paiement illégal.

Exactitude des données

L'intégrité, la fiabilité et l'exactitude de la comptabilité, registres et états financiers de Sofina est fondamentale pour le succès présent et futur de Sofina.

Aucun Destinataire ne peut amener Sofina à conclure une transaction avec l'intention de la documenter ou de l'imputer de manière trompeuse ou illégale. De plus, aucun Destinataire ne peut créer de documentation ou imputation comptable fausse ou artificielle pour toute transaction conclue par Sofina. De même, les Destinataires en charge des questions comptables et de l'information financière ont la responsabilité d'imputer avec précision tous les fonds, actifs et transactions dans les livres et registres comptables de Sofina.

Utilisation appropriée des biens et avoirs de Sofina

Sofina s'efforce de préserver ses biens matériels et intellectuels. Tout détournement, frauduleux ou non, mauvaise utilisation ou gaspillage des ressources de la Société a un impact négatif sur ses performances. Les avoirs comprennent les outils de travail, les systèmes et équipements, les documents et les diverses installations, ainsi que les biens incorporels tels que les informations, l'expertise, les licences informatiques, etc.

Les Destinataires sont tenus d'utiliser les avoirs du groupe Sofina avec tous les soins et toute la diligence requise. L'IT charter de Sofina doit être respectée à tout moment. Les objets ou équipements appartenant à la Sofina ne peuvent être retirés de ses locaux sans autorisation.

FORMATION ET QUESTIONNAIRE DE CONFORMITÉ

Ce Code de Conduite est transmis à chaque Destinataire et peut être consulté sur le site Internet de Sofina. Le Compliance Officer ou un membre de l'équipe Tax & Legal dispense une formation spécifique à chaque Destinataire sur les principales obligations contenues dans le présent Code de Conduite au tout début de son entrée en service chez Sofina.

Cette formation est également dispensée de manière régulière aux Destinataires.

Le Compliance Officer s'assurera en outre que chaque Destinataire adhère au Code de Conduite et remplisse chaque année un questionnaire confirmant qu'il/elle a lu, compris et respecté ce Code de Conduite au cours de l'année civile qui précède.

CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ ET RAPPORTS

Toutes les questions concernant le Code de Conduite, son interprétation ou sa mise en œuvre peuvent être adressées au Compliance Officer (compliance@sofinagroup.com). Toutes les demandes de renseignements et les discussions sur ces questions resteront confidentielles.

Le respect de ce Code de Conduite en va de la responsabilité de chacun et se doit d'être contrôlé régulièrement par le Compliance Officer. Toute pratique malhonnête ou illégale portant atteinte à l'intégrité du groupe Sofina, de ses employés ou de ses administrateurs fera l'objet de sanctions disciplinaires.

Tout manque d'intégrité ou violation de ce Code de Conduite doit être signalé à la Compliance Officer par e-mail à compliance@sofinagroup.com.

Les Destinataires ne subiront aucune conséquence négative du fait d'avoir dénoncé une prétendue violation du présent Code. Chaque dénonciation sera prise au sérieux et sera traitée avec la plus grande confidentialité. Le cadre juridique applicable prévoit une protection juridique des employés et des travailleurs indépendants contre les traitements injustes et la prévention des licenciements à la suite d'une dénonciation.

En outre, conformément à l'article 4.13 du Code Belge de Gouvernance d'Entreprise 2020, les Destinataires peuvent faire part de leurs préoccupations directement au Comité d'audit s'ils constatent des irrégularités dans les rapports financiers ou dans d'autres domaines. Le Président du Comité d'Audit peut être contacté directement par e-mail par toute personne du groupe Sofina à audit@sofinagroup.com.